Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 037-213700180-20260618-DEL_180626_15-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre-et-Loire
Commune de BALLAN-MIRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 12 juin 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 29

L'An Deux Mil Vingt Six, le Dix Huit Juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de BALLAN-MIRE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Thierry CHAILLOUX, Maire.
La séance est publique.

Etaient présents : MM. CHAILLOUX, JAVELOT, LE GOFF, METAY, GOUJON, FERIAL, LOGEAIS, PASQUIER, DESCROIX, JEGO, LICHERON, DESNOUX, JAHAN, RICHET, FANDANT, MARCHAND, LOUVEAU, TIEURCELIN, RUTARD, DONNEAU, POISSON, FOUGERE, DEZE, ANDRE, DE BABO, JANER, BRICE, MASSON, GONNEL

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer. M. le Maire ouvre la séance.

A été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire : Mme Brigitte DONNEAU

Délibération n° 15 : Signature de la Convention de Groupement de Commande Permanent entre la Commune de BALLAN-MIRE, le SIGEC et le CCAS

Le Code de la Commande Publique, en son L 2113.7, propose l'outil juridique du groupement de commande, cet outil est soit temporaire et lié uniquement à une procédure soit permanent par l'établissement d'une convention régissant les modalités d'adhésion à chaque besoin d'achat mutualisé.

Un groupement de commande permanent régi par une convention pourra apporter la souplesse à la mise en place d'achat commun.
Le fonctionnement décrit dans la convention défini les rôles du pilote, du coordonnateur et des membres prenant part à un achat commun.
Le rôle du pilote est confié à la Commune de Ballan-Miré avec pour mission d'animer et de coordonner les actions de chacun notamment avec l'organisation des réunions, le recensement des opportunités et souhaits de mutualisation.

Chaque opportunité d'achat sera pilotée par un coordonnateur en charge du recensement du besoin, de la passation à la notification de la procédure de commande publique y compris l'attribution et des actes d'exécutions transversaux. Le Coordonnateur sera désigné parmi les membres souhaitant s'associer pour procéder à un achat groupé.

Chaque membre aura la possibilité de de participer ou non à chaque nouvelle mutualisation proposée. Il aura sous sa responsabilité la transmission de son besoin et l'assistance apportée au coordonnateur. Chaque membre assurera l'exécution des marchés ou accords-cadres obtenus suite à la mutualisation des besoins et paiera directement les prestataires.

Dans un souci de partage des compétences et de rationalisation des achats, la Commune de Ballan-Miré, le SIGEC et le CCAS de Ballan-Miré souhaitent la mise en place d'un groupement de commande permanent afin de réaliser des achats communs en matière de Travaux, Fournitures et Services pour bénéficier des effets des massification et d'optimisation d'une mutualisation des besoins.

En conséquence,

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 037-213700180-20260618-DEL_180626_15-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L2113-6 du Code de la Commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- DECIDE d'adhérer au groupement de commande permanent entre la Commune de Ballan-Miré, le SIGEC et le CCAS de BALLAN-MIRE ;
- AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention permanente qui définit les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Vote :
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

La Secrétaire de séance

MAIRIE DE BALLAN-MIRE (Indre-et-Loire)

Brigitte DONNEAU

Le Maire,

MAIRIE DE BALLAN-MIRE (Indre-et-Loire)

Thierry CHAILLOUX